



**Demande de rattachement
des membres de la famille**
au régime complémentaire d'assurance maladie et maternité des
industries électriques et gazières

*Ce document est à retourner, complété, signé et accompagné des pièces
justificatives à l'adresse suivante : Camieg - 92011 Nanterre Cedex.*

IL CONVIENT DE LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE (AU VERSO) AVANT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE

Renseignements concernant l'ouvrant droit

Nom de naissance
(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)

Prénom (s)

Numéro d'immatriculation

Adresse

Renseignements concernant le(s) ayant(s) droit à rattacher

Nom de naissance (suivi s'il y a lieu du nom d'usage)	Prénom(s)	Numéro d'immatriculation	Lien avec l'assuré(e) (voir notice ① à ④)
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	

► Je demande à bénéficier des prestations complémentaires et certifie exacts et sincères les renseignements fournis ci-dessus.

Fait à Le

Signature du demandeur

MAJ 01/07/2020

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.
L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale).
En application des textes relatifs à la protection des données personnelles, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification de ses données ou son droit à leur effacement en adressant une demande écrite auprès du délégué à la protection des données, accompagnée d'un justificatif d'identité : par courrier à CAMIEG - Délégué à la protection des données - 92011 Nanterre Cedex ou par courriel à dpo@camieg.org ou via la messagerie du compte Ameli.*

Article 1 - § VI de l'arrêté du 30 mars 2007 modifié relatif au régime spécial d'assurance maladie et maternité des industries électriques et gazières publié au Journal Officiel du 5 avril 2007

Personnes pouvant prétendre aux prestations complémentaires

Ce formulaire permet de rattacher au compte d'un assuré **exclusivement** pour le bénéfice des prestations complémentaires d'assurance maladie et maternité des industries électriques et gazières :

- ❶ le conjoint, le conjoint séparé, le partenaire d'un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- ❷ l'enfant célibataire jusqu'à l'âge de 26 ans de l'assuré ou de son conjoint, de son conjoint séparé, de son partenaire d'un pacte civil de solidarité ou de son concubin, dont la filiation, y compris adoptive, est légalement établie, ou pupille de la Nation dont l'assuré est tuteur, ou enfant recueilli ;
- ❸ l'enfant (au sens du ❷) célibataire âgé de plus de 16 ans atteint d'un handicap médicalement reconnu avant leur 21^e anniversaire ;
- ❹ l'enfant (au sens du ❷) célibataire âgé de plus de 16 ans, orphelin partiel, handicapé, titulaire d'une pension d'un autre régime ou percevant l'allocation aux adultes handicapés.

La situation de handicap est prise en compte conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 29 de l'annexe 3 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

- affilié à titre personnel à un régime obligatoire d'assurance maladie autre que le régime spécial des industries électriques et gazières

et

- dont les ressources personnelles annuelles n'excèdent pas le seuil annuel de 1 560 fois le SMIC horaire (voir ci-dessous)

Condition de ressources

La présente déclaration n'entraîne pas l'ouverture systématique de droits aux prestations.

Un membre de la famille (cas ❶ à ❹) peut être rattaché à son ouvrant droit au bénéfice du régime complémentaire d'assurance maladie et maternité des industries électriques et gazières si ses revenus déclarés de l'année N-2 (somme des ressources déclarées auprès de l'administration fiscale avant déduction et abattement accordés) ne dépassent un plafond fixé à 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au cours de l'année civile de référence.

Vous pouvez retrouver ce plafond et consulter la notice explicative « Comment sont calculés mes revenus ? » sur Camieg.fr.

Formulation de votre demande

La demande est effectuée à tout moment par le membre de la famille de l'ouvrant droit affilié à la Camieg. Le membre de la famille qui demande à bénéficier de la prise en charge des frais de santé au titre des prestations complémentaires d'assurance maladie et maternité des industries électriques et gazières complète, date et signe ce formulaire puis l'adresse à la Camieg.

Les droits sont accordés à partir de la date de la demande (compte tenu de la date portée sur le présent formulaire) jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Pièces à fournir

Merci de joindre à votre demande les pièces justificatives suivantes selon les cas :

- une copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité ;
- une copie du livret de famille à jour, ou tout autre document faisant apparaître le lien de parenté avec l'ouvrant droit ;
- une copie du document délivré par la mairie, le greffe du tribunal, le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire qui a enregistré le PACS ;
- un certificat de concubinage établi par la mairie de votre domicile, ou le formulaire Camieg (attestation sur l'honneur de vie commune) ou sur papier libre ;
- l'attestation de droits Vitale ;
- la copie complète (4 pages) des deux derniers avis d'impôt sur le revenu sur lesquels figure le demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal aux nom et prénom du demandeur,
- pour les enfants handicapés, la carte d'invalidité mentionnant le taux d'incapacité délivrée par la MDPH (ou ex-COTOREP).

La Camieg conserve, après l'examen du dossier, la faculté d'exiger d'autres pièces justificatives.

ATTENTION

- ▷ Le bénéfice des prestations complémentaires est soumis à l'examen périodique par la Camieg de la situation de l'ouvrant droit et de ses ayants droit.
- ▷ Pour le renouvellement de vos droits complémentaires, vous n'avez pas de démarches à effectuer. La direction générale des finances publiques (DGFIP) communique vos ressources à la Camieg.
- ▷ Si la Camieg n'a pas pu récupérer vos revenus auprès de la DGFIP ou a besoin de précisions complémentaires, elle vous sollicitera au mois d'octobre ou novembre.

Pour plus de renseignements, contactez-nous au 08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'appel)
ou consultez le site Camieg.fr